

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE 2023 - SMA SA



VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SYNTHÈSE	3
I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE	6
I.1 ACTIVITÉS	6
I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	11
I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	12
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	13
II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13
II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	17
II.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	18
II.4 PROCESSUS ORSA	19
II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	19
II.6 FONCTION AUDIT INTERNE.....	21
II.7 FONCTION ACTUARIELLE	22
II.8 SOUS-TRAITANCE	23
II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	24
III. PROFIL DE RISQUE	25
III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	25
III.2 RISQUE DE MARCHÉ	26
III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE	29
III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ	30
III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL	30
III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	31
III.7 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI.....	31
III.8 MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS	32
IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	33
IV.1 ACTIFS	33
IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES	34
IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	36
V. GESTION DU CAPITAL	38
V.1 FONDS PROPRES.....	38
V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	39
VI. ANNEXES	41

SYNTHÈSE

ACTIVITÉS

SMA SA est une société anonyme régie par le code de commerce et le code des assurances. SMA SA a été créée en 1985. Elle est détenue à hauteur de 96% par SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) et son activité se compose selon les axes principaux suivants :

- l'assurance des artisans du BTP pour leurs risques professionnels (construction et prévoyance) et les dommages aux biens, essentiellement assurance des locaux et des pertes d'exploitation des artisans du bâtiment ;
- l'assurance développée avec des partenaires sur des activités de niche telles que l'assurance des risques impayés, drones, aviation, transport et maritime ;
- l'assurance des risques professionnels apportés par l'activité du courtage, composée principalement des risques construction, dommages aux biens (contrats d'abonnement et contrats par chantier), flottes automobiles et locatifs (branche pertes pécuniaires).

Le chiffre d'affaires « affaires directes » 2023 de SMA SA est en augmentation de 19% par rapport à l'exercice 2022. Les acceptations sont marginales et représentent moins de 1% des cotisations.

L'assurance construction représente 37% du chiffre d'affaires 2023, l'assurance en responsabilité civile en représente 19%, l'assurance des dommages aux biens 24%, l'assurance automobile 8%, l'assurance des dommages corporels 6% et l'assurance des pertes pécuniaires 5%.

Le montant total des primes acquises de SMA SA en 2023 est de 1 020 M€, en augmentation de 19% par rapport à l'exercice 2022.

Au global, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers) ressort à +2,8 M€ contre +5,8 M€ en 2022.

Après prise en compte de l'ensemble des produits et charges des placements, le résultat financier est en baisse à -23,0 M€ en 2023 contre 4,0 M€ en 2022.

Enfin, le résultat net ressort à 10,6 M€ en 2023 contre 6,1 M€ en 2022.

Il est à noter le caractère exceptionnel de l'année 2023 pour SMA SA du fait de la reprise d'Asefa, filiale espagnole de SMABTP. De plus, dans le même temps, le portefeuille santé d'Asefa a été cédé ce qui se traduit par un résultat exceptionnel dans les comptes de SMA SA.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMA SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les membres du directoire ont été qualifiés de dirigeants effectifs en application de la directive Solvabilité 2.

Chaque responsable de fonction clé (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle) opère sous la responsabilité du directoire et peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont il a besoin pour exercer ses responsabilités. Le conseil de surveillance est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux.

En matière de politique de rémunération, SMA SA applique des principes identiques de celle définie pour SMABTP, société mère, permettant d'offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution,

tant individuelle que collective, à la performance du groupe. La rémunération des salariés de SMA SA est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

En complément, à travers ses missions, la direction de l'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SMA SA, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SMA SA, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et au dispositif de réassurance auprès de SMABTP.

PROFIL DE RISQUE

Près des trois quarts des provisions techniques sont portées par les garanties dommages et responsabilité civile de la branche construction. Cette proportion monte à plus de 90% en incluant les garanties en responsabilité générale. L'exposition nette de SMA SA à ces risques reste très limitée du fait de la réassurance à 99% de ses engagements.

Les risques financiers de SMA SA sont identiques aux risques financiers appréhendés par les spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul de besoin de capital selon Solvabilité 2. Toutefois, seule une évolution défavorable des marchés actions est identifiée comme risque majeur pour la société.

Le risque de contrepartie correspond essentiellement au risque lié à la réassurance auprès de SMABTP. Ce risque est très limité et du fait du nantissement des titres effectués par SMABTP et du fort niveau de solvabilité de cette dernière et à ce titre, n'est pas identifié comme majeur pour la société.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêt, de l'immobilier, de l'inflation, etc.) :

- un choc financier de baisse de la courbe des taux et du marché actions dit : scénario « baisse des taux » ;
- un choc financier de hausse de la courbe des taux et baisse du marché actions dit : scénario « hausse des taux ».

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2023, les actifs de SMA SA se composaient essentiellement des valeurs mobilières pour 163 M€ et des provisions techniques cédées pour 2 833 M€ et des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance pour 435 M€.

À cette même date, les passifs se composaient pour l'essentiel des provisions techniques brutes pour 2 692 M€.

Le passage à une vision nette de réassurance diminue de 99% le montant des provisions techniques pour atteindre 29 M€.

GESTION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2023 les fonds propres économiques de SMA SA après versement de dividendes s'élevaient à 174 M€ contre 141,5 M€ à fin 2022.

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMA SA au 31 décembre 2023 s'élève à 81,9 contre 49,1 M€ au 31 décembre 2022 et le capital minimum requis (MCR) de SMA SA à cette même date est fixé par le plancher de 25% du SCR, soit à 20,5 M€ contre 12,3 M€ au 31 décembre 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) sont constitués des fonds propres de base, déduction faite du dividende qui sera versé au titre du résultat 2023.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR) s'élevaient donc respectivement à 213% et 850% au 31 décembre 2023 contre 288% et 1 153% au 31 décembre 2022.

FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

Il est à noter qu'au 1^{er} juillet 2023 le périmètre de l'entité Asefa, filiale espagnole de SMABTP, a été repris par SMA SA et l'entreprise est devenue une succursale de SMA SA.

I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE

I.1 ACTIVITÉS

SMA SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le code de commerce et le code des assurances. SMA SA a été créée en 1985.

SMA SA est supervisée par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest – 75009 Paris) et son commissaire aux comptes titulaire est Deloitte et Associés (6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux) représenté par Jérôme Lemierre.

SMA SA est détenue à hauteur de 96% par SMABTP (Société Mutuelle d’Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics).

SMABTP est par ailleurs une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L’Auxiliaire et L’Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par les mutuelles affiliées afin de constituer entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d’organiser des coopérations entre elles, tout en gardant leurs spécificités.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

L’activité de SMA SA se compose selon deux axes principaux :

- l’assurance des artisans du BTP pour leurs risques professionnels (construction et prévoyance) et les dommages aux biens, essentiellement assurance des locaux et des pertes d’exploitation des artisans du bâtiment ;
- l’assurance des risques professionnels apportés par l’activité du courtage, composée principalement des risques construction, dommages aux biens (contrats d’abonnement et contrats par chantier), flottes automobiles et locatifs (branche pertes pécuniaires).

Depuis 2018, SMA SA couvre les risques souscrits par sa filiale SMA Belgium en Belgique.

SMA SA est donc amenée – à l’image de SMABTP – à couvrir la plupart des risques d’assurance non Vie « entreprises » : l’assurance construction (garanties responsabilité civile décennale et dommages ouvrage), les garanties responsabilité civile générale, dommages aux biens, automobile et risques sociaux.

Depuis 2005, les principaux risques de SMA SA sont réassurés à 99 % par SMABTP à l’exception des garanties qui ont leur propre schéma de réassurance, telles que catastrophes naturelles (CATNAT), du terrorisme (GAREAT) et de la navigation de plaisance.

Le rachat de l’agence de souscription CINABRE en 2022 permet de renforcer l’activité d’assurance construction maritime.

L’assurance construction représente 36% du chiffre d’affaires 2023 (contre 40% en 2022). Suivent ensuite la responsabilité civile générale avec 20%, les dommages aux biens avec 15%, l’automobile avec 8%, les transports avec 7%, les dommages corporels – exclusivement vendus aux artisans et principalement portés par des contrats collectifs – avec 6% et les pertes pécuniaires et divers avec 4%.

Les acceptations représentent 1% des cotisations.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS D'ASSURANCE DÉTENUES AU 31 DECEMBRE 2023

Société	Pays	Quote-Part de participation détenue en % au 31 décembre 2023
SMA BELGIUM	Belgique	99,0%
PROTEC BTP	France	40,7%
SMABTP CÔTE D'IVOIRE SA	Côte d'Ivoire	1,0%
IMPERIO	France	NS

Aucun mouvement n'est intervenu en 2023 sur les participations détenues, à part l'acquisition, puis la fusion-absorption d'ASEFA.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SUR L'EXERCICE

En date du 1^{er} juillet 2023 l'entité Asefa, filiale espagnole de SMABTP, est devenue une succursale de SMA SA à effet du 1^{er} janvier 2023.

Nouvelles offres pour répondre aux besoins nouveaux du marché

Réaffirmation de la stratégie d'accompagnement des assurés

SMA SA a poursuivi en 2023 sa stratégie d'adaptation de son offre aux besoins des professionnels de la construction et de l'immobilier avec, toujours, 3 objectifs concomitants :

- l'évolution des garanties de ses contrats, pour mieux répondre aux besoins de ses assurés et aussi de tenir compte des évolutions réglementaires ;
- l'élargissement de son offre pour apporter des réponses à tous les besoins des acteurs de la construction ;
- l'innovation, en développant des solutions d'assurance permettant aux professionnels de faire face à de nouveaux risques.

Poursuite de la mise en avant de solutions permettant de faire face à de nouveaux risques

SMA SA a poursuivi les actions de communication et de sensibilisation de ses assurés autour des cyber-risques qui constituent désormais une menace incontestable à laquelle doivent faire face tous les acteurs économiques, quelles que soient leur métier et la taille de leur entreprise. Cette approche s'inscrit dans la stratégie de développement de 2 solutions :

- le contrat CYBER RISQUES, qui apporte une réponse aux besoins des entreprises pour couvrir les conséquences d'une cyber-attaque, au travers, d'une part de garanties pour indemniser les conséquences financières d'une attaque pouvant déstabiliser, voire paralyser, le fonctionnement d'une entreprise et, d'autre part, de la mise à disposition d'une d'assistance 7j/7, 24h/24 qui permet de faire face à une attaque ;
- la garantie TRC Cyber, proposée en complément d'une garantie Tous Risques Chantier (TRC), qui permet de couvrir toutes les données numériques du chantier (maquette numérique, informations

techniques du bâtiment, estimatifs, métrés...) et qui est, là aussi, associée à une assistance 7j/7, 24h/24.

La poursuite du développement à l'international au service des ambitions du Groupe

Concernant le développement à l'international, l'objectif à l'horizon 2024 est multiple :

- Stabiliser les nouvelles implantations (DUPI, Woningborg) ;
- Mettre en place le fonctionnement "implantation-intégrée en Multilingue" en utilisant la succursale espagnole ASEFA comme laboratoire du modèle intégré multilingue ; le projet de restructuration d'ASEFA est actuellement en cours, la vente de l'activité Santé a été réalisée ;
- Mettre en place la plateforme de souscription des chantiers internationaux ;
- Croître d'une manière rentable et progressive sur les implantations existantes.

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2023 ET PERSPECTIVES EN 2024

L'année 2023 restera marquée par un renforcement des risques géopolitiques, avec l'enlisement de la guerre en Ukraine et la résurgence de la guerre au Proche-Orient. Malgré ces risques géopolitiques croissants et des risques financiers accrus avec les forts resserrements monétaires dans les pays occidentaux, la croissance mondiale n'a finalement enregistré qu'un modeste ralentissement en 2023. Les économies ont bénéficié de l'atténuation du choc énergétique, contribuant à un fort recul des taux d'inflation, ainsi que de politiques budgétaires encore accommodantes. Toutefois, le financement de ces dernières est devenu plus compliqué avec la hausse des taux d'intérêt. Les banques centrales ont néanmoins suggéré à l'automne que la fin du cycle de hausses de taux était proche, favorisant un rallye sur les marchés financiers en fin d'année.

Résilience de la croissance mondiale

Malgré le choc de taux d'intérêt subi par les économies, la croissance mondiale n'a que faiblement ralenti en 2023 (à 3,1% en moyenne annuelle, après 3,5% en 2022).

L'accélération de l'économie américaine a constitué l'une des grandes surprises économiques de 2023. La croissance du PIB a atteint 2,5 % en moyenne annuelle, soutenue par une politique budgétaire dispendieuse ainsi que par la consommation des ménages, ces derniers ayant puisé dans le stock d'épargne hérité de la crise sanitaire. Le dynamisme américain a tranché avec la stagnation européenne. Si finalement la zone euro devrait avoir évité la récession grâce à l'atténuation de la crise énergétique, elle a cependant subi une perte de compétitivité. De plus, la zone euro a été affectée par la hausse des taux d'intérêt, via notamment le recul des secteurs de la construction et de l'immobilier. Au total, le PIB a progressé de 0,5 % en moyenne annuelle en 2023. Ce chiffre masque des dynamiques très différentes, l'économie allemande, très industrielle, s'étant légèrement contractée alors que les économies plus tournées vers les services ont vu leur PIB progresser, en particulier la France (+ 0,9 %).

De son côté, la Chine a bénéficié de la réouverture de son économie, permettant un rebond de la croissance à 5,2% (après 3% en 2022), mais qui reste affaiblie par la crise immobilière.

Fort reflux de l'inflation

Les prix des matières premières (alimentaires, industrielles et énergétiques) ont connu une baisse quasi généralisée en 2023. Après la crise énergétique de 2022, les prix du pétrole mais surtout ceux du gaz, et en corollaire de l'électricité, ont significativement reculé au cours de l'année 2023. Le prix du pétrole (Brent) a perdu 10% en 2023 repassant sous 80\$ le baril. Ce recul des prix des matières premières a significativement contribué à la forte baisse de l'inflation en 2023. Dans la zone euro, elle est passée de 8,4% en moyenne annuelle en 2022 à 5,5% en 2023 et a fini l'année à 2,9%. Aux Etats-Unis, la tendance est la même avec une inflation revenue à 3,4 % fin 2023. L'inflation hors énergie et alimentation a commencé à diminuer mais est néanmoins

restée élevée des deux côtés de l'Atlantique (zone euro : 3,4%, Etats-Unis : 3,9%). En France, le profil de l'inflation a été quelque peu différent de celui de la zone euro avec des boucliers tarifaires en 2022, limitant la hausse de l'inflation française mais avec en revanche une moindre baisse en 2023. Le taux d'inflation français a atteint 4,9% (indice publié par l'INSEE) en moyenne en 2023, en légère baisse par rapport à 5,2 % en 2022.

Des politiques économiques en porte-à-faux

Après les politiques budgétaires dispendieuses des années Covid, suivies d'importantes mesures de soutien lors de la crise énergétique en 2022, le retour à une certaine orthodoxie budgétaire était préconisé en 2023. Cela n'a pas été le cas. Les Etats ont maintenu des déficits publics à des niveaux plus élevés qu'avant la crise du Covid 19. Parmi les grands pays occidentaux, les Etats-Unis remportent la palme du laxisme budgétaire avec une dégradation du déficit budgétaire fédéral à 6,3% du PIB en 2023. Les grands pays de la zone euro ont quelque peu réduit leur déficit public en 2023, sauf la France qui enregistre un déficit de 4,9% du PIB (après 4,8% en 2022).

Parallèlement, les banques centrales ont poursuivi leur resserrement monétaire commencé mi-2022. La Fed a encore augmenté son taux directeur de 100 pb en 2023 pour le porter à 5,25% - 5,50% en juillet puis a ensuite observé un statu quo. La BCE a, quant-à-elle, fait progresser ses taux directeurs de 200 points en 2023, le taux de dépôt atteignant 4% en septembre. Les banques centrales ont également poursuivi leur politique de réduction de la taille de leur bilan et, en corollaire, de la liquidité.

La combinaison de politiques monétaires restrictives impliquant des taux d'intérêt plus élevés et de politiques budgétaires accommodantes pose le problème de la solvabilité des dettes publiques et semble difficilement tenable à moyen terme.

Marchés financiers : performances positives en 2023

Malgré les risques géopolitiques et les resserrements monétaires, les actifs financiers ont globalement bien performé en 2023.

La réaction rapide des autorités monétaires suite à la faillite de banques régionales américaines, et la reprise de Credit Suisse par UBS en mars 2023, a permis d'endiguer les craintes des investisseurs sur la stabilité financière.

Après cet épisode de stress, les marchés ont commencé à croire à un atterrissage en douceur de la croissance et au retour de l'inflation vers 2%. En fin d'année, les banques centrales ont suggéré que la fin du cycle de hausses de taux était proche, favorisant un rallye sur les marchés financiers.

Après leur très forte progression en 2022, les taux d'intérêt européens à 10 ans ont baissé en 2023 (- 54 points sur le taux français et -53 points sur le taux allemand) alors que le taux d'intérêt américain à 10 ans s'est quasiment stabilisé. Toutefois, ces évolutions annuelles masquent d'importants mouvements en cours d'année avec une tendance haussière des taux d'intérêt à long terme jusqu'à l'automne avant une baisse significative en fin d'année.

Après leur recul en 2022, les indices actions ont affiché de très bonnes performances en 2023, ayant profité de l'engouement pour l'Intelligence Artificielle (IA) ainsi que des anticipations de baisses de taux des banques centrales. Le S&P500 a surperformé ses homologues européens avec une progression de 24,2% en 2023, l'Eurostoxx50 et le CAC40 affichant une hausse de respectivement 19,2% et 16,5%. Le MSCI marchés émergents a progressé plus modérément (+ 7,1 %), tandis que le cours de l'or finit l'année à 2 072 \$, en hausse de 13,4%.

Le dollar s'est déprécié contre la plupart des grandes monnaies en 2023, permettant une appréciation de 3,5 % de l'euro sur l'ensemble de l'année.

La conjoncture dans le BTP

L'activité du BTP s'est achevée en 2023 sur une progression du chiffre d'affaires des entreprises du secteur, en euros courants, tant dans le bâtiment que dans les travaux publics. Cette progression globale (pouvant être estimée autour de + 3 %) résulte d'un début de contraction de l'activité dans le bâtiment en termes

de niveau de production (mais compensée par une hausse des prix) et d'un contexte meilleur pour les TP.

Sur l'ensemble de l'année 2023, la Banque de France a enregistré environ 11 700 défaillances d'entreprises relevant du secteur de la construction, soit un niveau en hausse de pratiquement 40 % par rapport à 2022 mais qui reste inférieur de 20 % par rapport à la moyenne annuelle de la précédente décennie. Côté créations d'entreprises, à fin novembre 2023, la tendance était à un léger repli de 4 % par rapport à 2022, soit un rythme annuel toujours élevé d'environ 90 000 créations.

Après deux années positives, 2023 a été marquée par une inversion de tendance sur le marché du Bâtiment, avec un ralentissement progressif de la production qui s'est traduit en fin d'année, selon la FFB (Fédération Française du Bâtiment), par un recul annuel de 0,6 %, hors inflation. Ce recul semble avoir été à peu près homogène pour toutes les catégories d'entreprises, qu'il s'agisse d'artisans et de TPE ou d'entreprises plus importantes.

La baisse de la production a été "amortie" par la hausse des prix qui s'est poursuivie. Celle-ci a donc permis au chiffre d'affaires des entreprises de continuer de progresser en euros courants sur l'ensemble de l'année d'environ 2 %.

La production liée à la construction neuve, prise dans son ensemble, a reculé de 4,4 %, hors hausse des prix. Sans surprise, compte tenu de la baisse amorcée depuis 2022 d'abord des permis de construire, puis des mises en chantier de logements, la production relevant du logement neuf a reculé de 7,8 %. Dans le même temps, la production liée au non résidentiel a pratiquement stagné, avec une légère hausse de 0,4 %.

Le recul très net du neuf n'a pu être compensé par les résultats honorables - mais décevants par rapport aux enjeux du développement durable - de la production relevant de l'entretien-rénovation. Ce secteur (qui représente plus de la moitié de l'activité du Bâtiment) a ainsi progressé de 2,6 %.

Le très fort recul de la construction neuve de logements devrait lourdement peser sur l'activité du Bâtiment en 2024 : hors hausse des prix, la production du secteur pourrait reculer, selon les prévisions de la FFB, d'environ 5,5 %. La construction neuve sera marquée par un décrochage particulièrement fort de presque 15 %, dû en premier lieu au logement. Dans ce domaine, le niveau extrêmement bas atteint, pour les mises en chantier, en 2023 devrait conduire à une chute de l'activité de près de 22 %.

Dans le même temps, l'activité de l'entretien-amélioration va continuer de progresser, mais à un rythme moins soutenu, du fait, notamment, du recul du marché des transactions immobilières dans l'ancien.

Dans ce contexte, le pessimisme est de mise quant à l'évolution de l'emploi dans le Bâtiment. Les prévisions tablent sur la perte de 90 000 emplois salariés et intérimaires ETP.

L'activité des TP était restée morose en 2022 ; elle s'est sensiblement accrue en 2023, avec une progression en euros constants d'environ + 4 %. Cette dynamique plus satisfaisante que prévue a résulté en partie de la hausse des investissements des métropoles. En tenant compte de l'inflation, le chiffre d'affaires du secteur a progressé de l'ordre de 7 %. En matière d'emploi, il faut noter un léger recul des effectifs salariés d'environ 1 %.

Fin 2023, le secteur des TP anticipait pour 2024 une production stable ou en très léger repli dans son ensemble, mais avec des évolutions contrastées selon les régions et les types de clientèles. Si l'effet du cycle municipal sur l'activité des TP devrait être positif, en revanche la crise immobilière affectera l'investissement de la clientèle privée et des départements.

LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE EN FRANCE EN 2023

Le contexte général du marché de l'assurance

Evolutions des cotisations en affaires directes

Type d'assurance	2022 en Md€	2023 en Md€	évolution
Automobile	24,9	26,2	5,4 %
Dommages aux biens des particuliers	12,6	13,2	4,5 %
Dommages aux biens des professionnels	9,4	10,5	12,1%
Responsabilité Civile Générale	4,7	5,2	10,4%
Construction	2,9	3,1	5,5 %
Catastrophes naturelles	1,9	2,0	6,5 %
Autres assurances	10,0	10,5	5,0 %
Total	66,4	70,8	6,5 %

Source : France Assureurs ; mars 2024- Données en valeur et variations en % arrondies (estimations)

Les assurances de biens et de responsabilité

Sur la base des données disponibles à fin janvier 2024 et portant sur les 3 premiers trimestres de l'année passée, il apparaît que le marché des assurances de biens et de responsabilité a poursuivi sa croissance en 2023. Selon France Assureurs, toutes les composantes du marché s'avèrent en hausse, avec des progressions très nettes.

Globalement, la dynamique s'avérait plus forte en 2023 pour les marchés tournés vers les professionnels. Pour ce qui concerne le marché de **l'assurance construction**, la progression atteignait + 9 % au global sur 9 mois, grâce au segment de la responsabilité décennale en hausse très nette, tandis que, logiquement, les cotisations en dommages ouvrage affichaient une baisse, sous l'effet du recul des mises en chantier.

I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Cotisations

Le montant des primes acquises de SMA SA en 2023 est de 1 020 M€, en augmentation de 19% par rapport à l'exercice 2022.

Les cotisations des contrats automobiles qui proviennent en quasi-totalité de l'activité de courtage poursuivent leur croissance avec une hausse de 17%.

Les cotisations des contrats dommages aux biens augmentent de 27% par rapport à 2022.

Les cotisations de la responsabilité civile générale sont en hausse de 29%.

En construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en hausse de 13%. Les garanties de responsabilité décennale enregistrent une hausse de 5%. Au global, la branche construction est en hausse de 8%.

Le développement de l'activité transport se poursuit avec une progression de 58% (cotisations 2023 de 71 M€).

Les acceptations sont en diminution de -33% (15 M€ en 2022 contre 10 M€ en 2023).

Charge de sinistres

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMA SA est en 2023 de 893 M€, en hausse de 22% par rapport à celle enregistrée en 2022 qui était de 730 M€.

La charge de sinistres des contrats automobiles est stable.

La charge de sinistres dommages aux biens est en progression de 11%.

En responsabilité civile générale, la charge de sinistres est en progression de 62%.

La charge de sinistres de la branche construction est en hausse de 12% (portée par les garanties de responsabilité décennale qui enregistrent une hausse de 37% compensée par les garanties dommage ouvrage qui voient leur charge baisser de 31%).

La charge de sinistres de l'activité transport enregistre une hausse de 127% (qui s'explique par la croissance du portefeuille).

Frais généraux

La gestion des contrats et la gestion des sinistres sont réalisées par SMABTP. Les frais généraux comprennent essentiellement les refacturations des groupements de moyens qui assurent les fonctions support et les commissions versées aux courtiers.

Ramené aux cotisations émises, le ratio de frais, incluant les frais non techniques dont les frais de gestion des placements, est de 13,1% en 2023 versus 11,7% en 2022.

Réassurance

Le résultat de la réassurance est de +25 M€ en 2023. SMA SA transfère en effet la quasi-totalité de ses risques au travers d'un traité quote-part à 99% sur base exercice technique et ceux de la succursale ASFEA dans un traité quote-part à 100% sur base comptable.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à + 8,8 M€ contre +4,7 M€ en 2022.

I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers (après frais directs) sont négatifs à hauteur de -22,7 M€ en 2023 contre +3,7 M€ en 2022. Ils se répartissent en :

- 5,2 M€ de revenus courants (intérêts, dividendes, loyers) contre 2,9 M€ en 2022 dont 1,5 M€ sur des dividendes sur actions et participations, dont 3,3 M€ sur des revenus sur produits de taux et dont 0,4 M€ sur les revenus immobiliers.
- Un solde négatif à hauteur de -26,5 M€ de moins-values provenant de la réalisation de placements et surtout de dotations aux provisions (principalement liées au patrimoine immobilier détenu précédemment par la société espagnole ASEFA) contre 0,9 M€ en 2022.

Les frais directs et indirects liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) ont totalisé 1,3 M€ en 2023 contre 0,3 M€ en 2022.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMA SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les membres du directoire ont été qualifiés de dirigeants effectifs en application de la directive Solvabilité 2.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le directoire

Conformément à la réglementation en vigueur, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Toutefois, les pouvoirs du directoire sont limités :

- à la représentation de la société vis-à-vis des tiers et des administrations publiques, pour l'accomplissement des actes de gestion courante ;
- à la gestion courante des fonds de la société, y compris ouverture et fermeture de comptes bancaires auprès des banques, établissements de crédit et chèques postaux, utilisation de carnets de chèque, dépôts de tous fonds, valeurs et titres, émission de mandats, perception de revenus, signatures de quittances et décharges, achat et vente de titres et valeurs cotés (ou assimilés) au comptant et à terme, etc. ;
- à l'engagement d'actions judiciaires tant en demande qu'en défense ; la prise d'inscriptions hypothécaires sur les biens de tiers, et toutes actions conservatoires en général ;
- à l'engagement et au règlement des dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de la société, à l'administration des biens meubles et immeubles de la société.

Le directoire convoque l'assemblée générale. Le conseil de surveillance peut aussi le faire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'autorisation du conseil de surveillance sera requise pour :

- la prise de toute participation substantielle dans des sociétés civiles ou commerciales, et l'acceptation par la société de fonctions de dirigeant dans d'autres sociétés ;
- l'octroi d'avaux, cautions et garanties ;
- l'acquisition et la vente de tous biens immeubles (y compris ceux admis en représentation des provisions techniques réglementaires) et de titres autres que les titres cotés (ou assimilés).

Le conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société réalisée par le directoire :

- à cet effet, il opère, à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- le conseil de surveillance nomme les dirigeants effectifs ;
- il approuve les modalités de communication avec les responsables des fonctions clés et celles de leur audition ;
- il approuve les politiques écrites visées à l'article L.354-1 du code des assurances et les réexamine annuellement conformément à la réglementation en vigueur ;

- il approuve les rapports sur l'évaluation des risques et la solvabilité, ainsi que les rapports réguliers à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) avant leur transmission, conformément à la réglementation ;
- le conseil de surveillance, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, peut autoriser le directoire à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société ;
- dans le fonctionnement interne, le conseil de surveillance autorise le directoire à effectuer toutes mesures sortant de la gestion courante ;
- il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice ;
- le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale ;
- il peut déplacer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, à charge par lui de faire ratifier sa décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil de surveillance approuve notamment la rémunération du président du conseil de surveillance sur proposition du comité des rémunérations communes avec SMABTP et SMAvie BTP, et autorise la signature des conventions réglementées.

Le conseil est également tenu informé :

- du programme de réassurance ;
- de la politique financière ;
- des orientations tarifaires ;
- des nouvelles offres ;
- de l'évolution des opérations de croissance externe ;
- des résultats de l'activité du réseau commercial et de la gestion des sinistres.

Le conseil de surveillance est composé de 7 membres. Deux représentants du personnel participent également aux réunions du conseil de surveillance.

Le comité opérationnel des risques

Un comité opérationnel des risques commun avec SMABTP et SMAvie BTP, constitué depuis 2016, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

Les fonctions clés

Les quatre responsables de fonctions clés de SMA SA ont été désignés et notifiés à l'ACPR.

Chaque responsable de fonction clé opère sous la responsabilité du directoire.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil de surveillance est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Une procédure, définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil de surveillance, a été approuvée par celui-ci.

La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le directoire et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le directoire et le conseil de surveillance sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de vérification de la conformité

Le dispositif de contrôle interne intègre notamment une fonction de vérification de la conformité qui doit conseiller le directoire et le conseil de surveillance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction en matière de conformité. Le plan de conformité couvre tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité. Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction audit interne

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au directoire puis au conseil de surveillance ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil de surveillance un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le directoire et communiquées au conseil de surveillance sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet de :

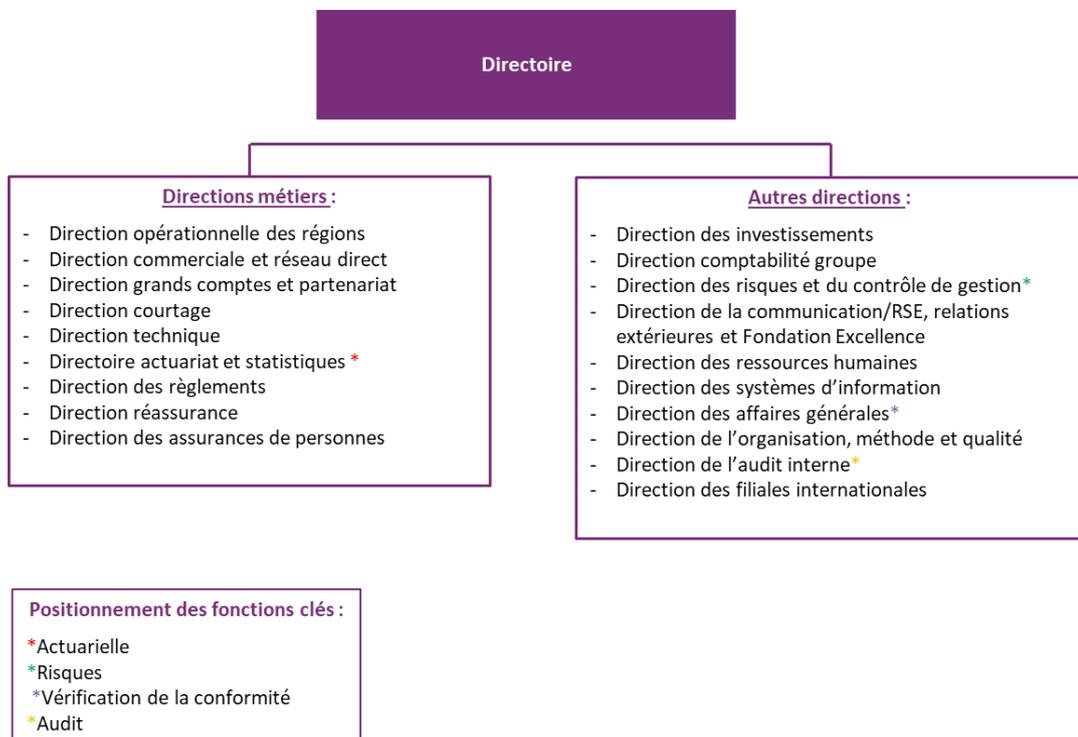
- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits.

La fonction actuarielle reçoit tous les documents du directoire et du conseil de surveillance en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question. Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein du département actuariat ou des autres services de SMA (département technique produits de la direction des assurances de personnes, direction des investissements, ...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil de surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits et de leur résultat ; il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SMA SA



CHANGEMENT IMPORTANT DANS LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Durant l'exercice 2023, un nouveau membre et Président du Conseil de Surveillance a été nommé en remplacement d'un membre et Président démissionnaire.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération globale de SMA SA, à l'identique de celle définie pour SMABTP, société mère, repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de SMA SA est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective. Ils bénéficient d'un système de redistribution collective dans le cadre du dispositif dérogatoire de participation.

Les membres du directoire de SMA SA ne perçoivent pas de rémunération à ce titre. Si un membre du directoire est par ailleurs mandataire social de SMABTP, alors sa rémunération est déterminée par les instances de SMABTP. Si un membre du directoire est par ailleurs membre du comité de direction SMA, alors sa rémunération est déterminée par le directeur général de SMABTP. Les dirigeants ne bénéficient d'aucune attribution d'actions ou d'options sur actions en rémunération de leurs fonctions.

La direction des ressources humaines (DRH) est en charge de la détermination de la politique de rémunération des salariés de SMABTP et de sa filiale SMA SA. Ainsi, pour SMA SA, le dispositif de rémunération des commerciaux est identique à celui des collaborateurs sédentaires, à l'exception de la rémunération variable individuelle exprimée sous la forme d'une prime de productivité dont les modalités sont déterminées avec la direction des ressources humaines et la direction commerciale, et dont le montant est plafonné. La rémunération variable est fixée, d'une part, en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et, d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédure.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux. Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- veiller à ce que les rémunérations versées n'aient pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni ne nuisent au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

S'agissant des autres composantes variables de la rémunération, l'évaluation de la performance est réalisée chaque année lors de l'entretien annuel professionnel par le responsable hiérarchique.

La retraite est composée du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire obligatoire fusionnés depuis le 1^{er} janvier 2019 (AGIRC-ARRCO pour les cadres).

II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

II.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité opérationnel des risques puis présenté au directoire et au conseil de surveillance avant d'être envoyé au superviseur dans les deux semaines qui suivent sa validation par le conseil de surveillance, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé en partie par application d'un modèle interne partiel (MIP) pour une partie du module risques de souscription.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au directoire et au conseil de surveillance un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. À partir du montant des fonds propres éligibles au 31 décembre, un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini : il correspond à la tolérance aux risques pour l'année. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la responsabilité de la fonction clé gestion des risques et est directement rattaché au directeur général du groupe SMABTP. La direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et Vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter SMA SA.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisations internes partielles, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au directoire et au conseil de surveillance ainsi qu'au comité d'audit et des risques de SMABTP (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques, ...).

Le directeur des risques et du contrôle de gestion est également membre du comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel de SMA SA.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. Depuis 2020, la direction des risques est en charge du processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

II.4 PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA conduit depuis 2016 sur SMA SA vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de cash-flow et d'évolution des best estimate (BE) sur la période de projection, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers et la définition des scénarios de choc à appliquer. Par ailleurs, le processus ORSA mis en œuvre pour SMABTP prend en compte les engagements cédés par SMA SA à SMABTP.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution au comité opérationnel des risques, au directoire et au conseil de surveillance.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques (commun à SMABTP et SMA Vie BTP), au directoire et au conseil de surveillance.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les directions contributrices.

Ainsi, la direction comptabilité groupe (DCG) fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements (DI) propose les scénarios économiques et financiers à retenir et son équipe actuarielle fournit les projections relatives aux placements.

La coordination des différents contributeurs est assurée par la direction des risques, qui réalise les projections des états financiers en vision économique et des besoins de solvabilité à partir des hypothèses validées par le conseil de surveillance, en tenant compte des risques majeurs validés par cette dernière instance.

Grâce à ce processus, les instances sont en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon de projection, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies. Ce processus mis en œuvre au minimum chaque année, fait l'objet d'un rapport validé par le comité opérationnel des risques, le directoire SMA SA puis le conseil de surveillance. Ce rapport est envoyé au superviseur dans les quinze jours qui suivent la validation du conseil de surveillance, conformément à la réglementation.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, de baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au directoire et au conseil de surveillance pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique est déterminé. Compte tenu d'une réassurance des engagements de SMA SA à 99%, le besoin global de solvabilité de SMA SA est assimilé à son SCR.

II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SMA SA a un dispositif de contrôle interne permanent couvrant l'ensemble de ses activités. Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil de surveillance de SMA SA,

du comité d'audit et des risques de SMABTP, du comité opérationnel des risques, du comité de contrôle interne permanent, des fonctions clés et des directions métier.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par les outils informatiques déployés. Il repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un contrôleur interne permanent et conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défaillants ou à la survenance d'incidents ;
- de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers. Sur la base de cette cartographie, le CIPC et directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques établit trimestriellement, via la coordination du contrôle interne permanent, un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les trois derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques de SMABTP et du conseil de surveillance de SMA SA, présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice ainsi que les incidents survenus pendant la période.

MISE EN FORME DE LA FONCTION CONFORMITÉ

La fonction conformité contribue à la gestion des risques de SMA SA ; elle s'acquitte de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité du directoire. La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;

- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne. Le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi.

Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction Conformité, le pôle conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel ; la direction des risques s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

II.6 FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de SMA SA. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La DAI, rattachée au directeur général de SMABTP, est composée d'une équipe de 10 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de SMA SA. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions. .A noter que, depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques ainsi que l'évaluation des risques subsistants. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés. Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques de SMA SA les indicateurs de suivi de recommandations. L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités. L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes. Ces deux attendus, essentiels pour mener les missions d'audit, s'appréhendent à trois niveaux pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

- au niveau de la fonction clé audit interne SMA SA :
 - o le rattachement direct au directeur général de SMABTP ;
 - o le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques de SMABTP/SMASA ;
 - o l'approbation par le comité d'audit et des risques de SMABTP du programme pluriannuel d'audit ;
 - o la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
 - o la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
 - o l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
 - o les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.
- au niveau de la mission d'audit :
 - o le libre accès aux informations nécessaires ;
 - o la pleine coopération des entités auditées ;
 - o la non-interférence de la part des managers.
- au niveau de l'auditeur :
 - o l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
 - o il ne peut participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;
 - o les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits d'intérêts.

II.7 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance de SMA SA. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;

- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SMA SA et informe le directoire et le conseil de surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

Le directeur actuariat & statistiques IARD est responsable de la fonction clé actuariat.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacent à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque de SMA SA mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle participe aux instances de SMA SA et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

II.8 SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- SMA SA a confié l'exécution de ses fonctions clés à sa société mère SMABTP ;
- le groupe SMABTP assure au bénéfice de SMA SA la gestion des ressources humaines et de l'informatique ;
- s'agissant des activités « cœur de métier » de l'assurance et notamment de l'activité courtage, SMA SA fait appel à des sous-traitants externes au groupe SMABTP ;
- SMA SA veille à ne pas créer de dépendance forte envers un sous-traitant, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme importante et critique ;
- SMA SA veille également à ce que le sous-traitant envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SMA SA assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation régulière des sous-traitants.

Les sous-traitants de SMA SA ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vus confier sauf accord préalable de SMA SA.

Toute sous-traitance importante et critique doit faire l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière de confidentialité, d'auditabilité, de plan de continuité et de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront

figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi, chaque contrat de sous-traitance dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du groupe SMABTP et permettent d'homogénéiser les relations entre un sous-traitant et l'ensemble des sociétés du groupe.

Le dispositif de sous-traitance SMABTP a fait l'objet d'une révision en 2021 afin d'avoir une approche plus exhaustive et de mettre en place une gouvernance dédiée. La mise en œuvre du dispositif de sous-traitance est coordonnée par le pôle Conformité en lien avec les directions concernées et leur responsable de sous-traitance. Tout projet de sous-traitance importante et critique nécessite une information pour décision du Comité Opérationnel des Risques. A cet effet, il valide ou non la qualification d'importance et de criticité de l'activité externalisée sur la base de la description du projet réalisée par le responsable de sous-traitance concerné.

La politique de sous-traitance est revue annuellement ou dès que cela le nécessite.

II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

Le groupe SMABTP a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant à SMA SA de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SMA SA, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et au dispositif de réassurance auprès de SMABTP.

III. PROFIL DE RISQUE

SMA SA utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est celui calculé dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année. Des tableaux reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de cette évaluation.

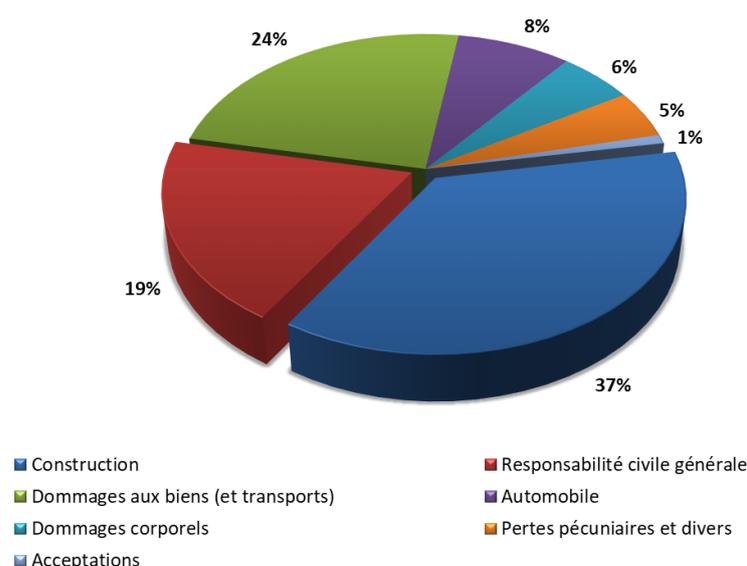
Compte tenu du fait que les engagements pris par SMA SA sont réassurés en majeur à 99% par SMABTP, le profil de risque de SMA SA est essentiellement constitué du risque de marché sur les actifs en représentation des fonds propres, du risque de souscription sur les engagements non cédés en réassurance, du risque de contrepartie sur les créances et du risque opérationnel.

III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

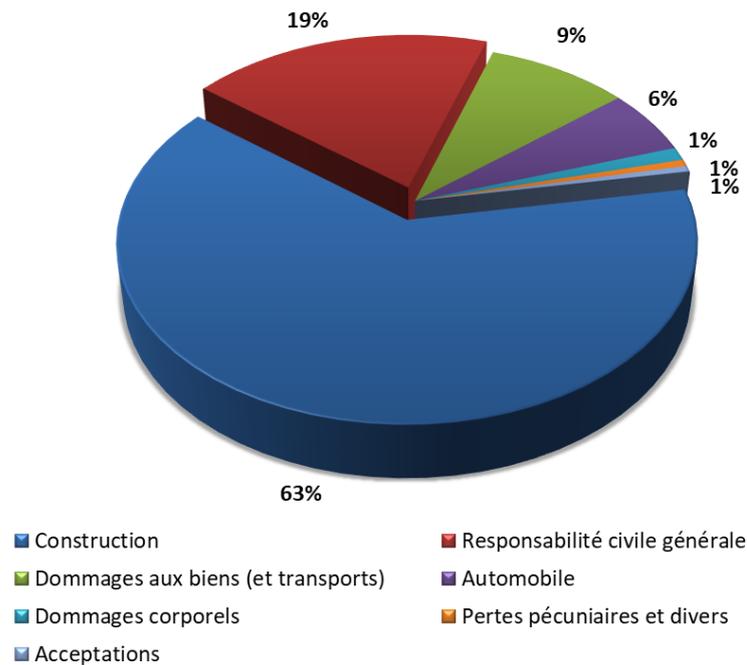
Les risques de souscription de SMA SA concernent les risques liés à l'exercice de son activité d'assureur. Son profil de risque se décline par branche par ordre d'importance :

- le chiffre d'affaires 2023 de « l'assurance construction » (garanties responsabilité civile décennale et dommages ouvrage) représente 37% de l'encaissement de SMA SA et près de 60% en y incluant la responsabilité civile générale ;
- de même, à fin 2023, près des deux tiers des provisions techniques sont portées par ces mêmes garanties, et de l'ordre de 80% des provisions techniques en incluant la responsabilité civile générale. Toutefois l'exposition de SMA SA reste limitée du fait de la réassurance à 99% de ses engagements ;
- les autres activités se répartissent entre les dommages aux biens, les dommages corporels (risques sociaux), l'automobile et les garanties pertes pécuniaires.

**Répartition des cotisations émises brutes par garantie en 2022
 (comptes sociaux)**



**Répartition des provisions techniques brutes par garantie au 31 décembre 2022
 (comptes sociaux)**



Les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s’appuie sur les spécifications techniques de la formule standard. Par ailleurs, du fait de son niveau élevé de cession en réassurance auprès de SMABTP, l’exposition de SMA SA au risque de catastrophe naturelle (CAT) reste négligeable et les risques majeurs de souscription se limitent donc aux risques de tarification et de réserve non Vie.

À fin 2023, les risques majeurs de souscription validés par le conseil de surveillance sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de tarification	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
Risque de réserve	Évolution défavorable de la charge sinistres et provisions techniques insuffisantes

III.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d’investissement du portefeuille, qui correspond majoritairement aux fonds propres de la société, sont faits dans le cadre d’un processus d’investissement structuré et spécifique à SMA SA. Pour la gestion taux, celui-ci repose sur une approche macroéconomique. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d’évaluation des actifs d’investissement. Cette analyse intègre sur le même plan les critères financiers et les facteurs de durabilité (ESG). La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d’investissement de SMA SA.

La sélection des supports d’investissements est fondée sur une approche performance/risque qui consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de produits de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif de procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de le suivre dans de bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus et de protection et revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMABTP a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte des facteurs de durabilité (ESG) dans les politiques d'investissement en titres financiers (actions et produits de taux) et en immobilier.

À fin 2023, le conseil de surveillance a validé l'existence de trois risques financiers majeurs pour SMA SA :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque actions	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions
Risque de crédit	Évolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
Risque de concentration	Conséquence d'une concentration excessive sur un émetteur

SMA SA porte d'autres risques financiers liés à la politique d'investissement sans que ces derniers constituent à ce jour des risques majeurs. Il s'agit du risque immobilier, du risque de taux, du risque de change et du risque de concentration.

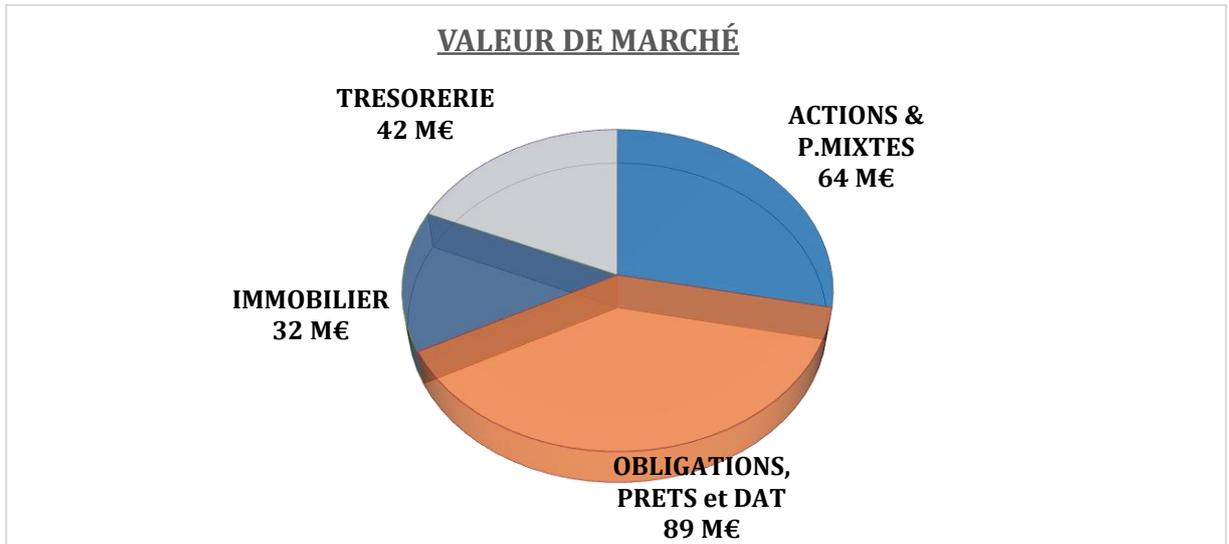
MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Compte tenu de la politique de réassurance de ses engagements, les placements de SMA SA correspondent majoritairement à l'investissement de ses fonds propres. Ils incluent les différentes classes de risques et catégories d'actifs prévues dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis porte sur des titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Des placements immobiliers complètent le portefeuille. Les actifs sont diversifiés. Ils sont libellés en euros.

Les actifs portés au bilan au titre des placements (hors trésorerie d'exploitation) à fin 2023 totalisent 201 M€ en valeur de bilan et 227 M€ exprimé en valeur de marché (contre respectivement 132 M€ et 153 M€ à fin 2022). Les plus-values latentes représentent 13 % de la valeur bilan en baisse par rapport à fin 2021 (16%).

Répartition par type de placement au 31 décembre 2023 (en valeur de marché)



La répartition des actifs en valeur de marché ressort à fin 2023 comme suit :

- taux et trésorerie 58 %
- actions et diversifiés 28 %
- immobilier 14 %

Répartition des actions et produits mixtes

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 64 M€ en valeur de marché à fin 2023 avec une répartition entre les participations cotées et non cotées (31 M€) et les actions cotées détenues en direct (31 M€), le solde correspondant aux OPC diversifiés (2 M€).

Répartition des produits de taux d'intérêt et trésorerie

Les placements en taux et trésorerie totalisent 131 M€ en valeur de marché à fin 2023 qui se répartissent pour 87 M€ en obligations détenues en direct, 2 M€ en dépôts à terme et 42 M€ en trésorerie investie en OPC monétaires.

Le portefeuille obligataire en direct est composé majoritairement (85%) de titres notés par les agences de notation en qualité « investissement ». Le solde correspond à des titres « high yield » de notation inférieure à BBB+ (10%) et à des titres d'émetteurs non notés (5%). Les titres d'Etat comptent pour 17 % du total et les émetteurs privés pour 83% avec une dominance du secteur bancaire.

MESURE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMA SA à faire face à ses engagements. Il est décliné par modules et sous modules de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

SCR de taux d'intérêt

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

SMA SA investit dans des actifs de taux de type obligataire. Ces actifs permettent notamment d'obtenir des produits financiers à des moments connus à l'avance à partir des coupons qu'ils détachent. Or, une baisse

sensible des taux d'intérêts sans risque peut conduire à une baisse de la rémunération de ces actifs et par extension à une baisse du résultat financier de la compagnie. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus forte.

SMABTP n'est en revanche pas exposée au risque de hausse des taux d'intérêts (toutes choses étant égales par ailleurs).

SCR actions et participations

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SMA SA est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

SCR immobilier

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SMA SA n'est presque pas exposée à ce risque compte tenu de la faiblesse de sa voilure sur l'immobilier.

SCR de crédit

Ce risque comprend deux composantes : le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Une part importante de l'actif de SMA SA est investie dans des obligations, exposant ainsi SMA SA au risque de crédit sur les émetteurs obligataires. Elle maîtrise ce risque par la sélection des émetteurs sur des critères de qualité de crédit et de capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que par la maîtrise de l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

SCR de change

SMA SA possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins, quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. SMA SA possède de ce fait une légère exposition au risque de change.

SCR de concentration

Il s'agit du risque que SMA SA soit exposée de façon excessive à un émetteur financier en particulier. Ainsi, une trop forte exposition se traduirait par des pertes importantes dans le cas d'une faillite de l'émetteur. A noter que ce risque couvre tous les types d'actifs (actions, obligations, OPCVM...). Le suivi de ce risque permet de maintenir une diversité d'émetteurs sur lesquels SMA SA est exposée.

III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie d'assurance ou de réassurance, ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés. En l'absence d'intervention sur les Instruments Financiers à Terme (IFT) dans sa politique de placement, SMA SA ne porte pas de risque de contrepartie sur cette nature d'opération.

SMA SA est réassurée pour l'essentiel de son activité à hauteur de 99% par SMABTP. Cependant, ce risque est jugé maîtrisé du fait du nantissement des titres effectués par SMABTP et du niveau élevé de solvabilité de cette dernière.

Le profil de risque de contrepartie est évalué quantitativement par le SCR de contrepartie qui s'appuie sur les spécifications techniques de la formule standard. Il augmente très légèrement sur la période de projection.

III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Compte tenu de la réassurance en majeur à hauteur de 99% de ses engagements par SMABTP, SMA SA n'est pas exposée au risque de liquidité. Ainsi, la part de trésorerie détenue dans les actifs faisant face aux fonds propres est exclusivement dévolue à profiter des opportunités d'investissements sur les marchés financiers.

III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de SMA SA relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les contrôleurs internes permanents et conformité (CIPC) renseignent dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- quantification conformité (Sapin 2, RGPD, DDA, LCB FT, déshérence, autres) ;
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de l'ensemble des moyens de maîtrise (EDMR) ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SMA SA.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus qui altèrent l'atteinte de ses objectifs, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance selon une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur quatre niveaux : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre, aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration général des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles directs de niveau 2 :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque. Le CIPC de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques, rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

Le profil de risque opérationnel est évalué quantitativement par le SCR opérationnel qui s'appuie sur les spécifications techniques de la formule standard. Son évolution suit globalement celle du SCR de souscription il ne constitue pas ce jour un risque majeur pour SMA SA.

III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Par ailleurs, du fait de sa présence sur le marché de l'assurance, SMA SA « subit » des risques externes dont l'ampleur ne peut qu'être constatée sans pouvoir être minorée.

À fin 2023, les risques majeurs externes validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque Cyber	Blocage du Système Informatique en raison d'attaque cyber

Le risque cyber qui est évalué selon une approche qualitative et il n'est pas pris en compte dans le calcul du besoin de fonds propre.

III.7 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI

Annuellement, sur proposition de la direction réassurance et conformément aux orientations approuvées par le conseil de surveillance, le directoire de SMA SA définit la politique de réassurance en liaison étroite avec la direction générale de SMABTP.

La politique de réassurance définit les besoins de couverture et les niveaux de rétention en considération de l'exposition des portefeuilles assurés ainsi que de leur sinistralité attendue. Chaque année, une analyse approfondie des besoins est menée sur les polices originales de façon à identifier les éventuels écarts avec les couvertures de réassurance existantes. Sur les risques décennaux, les protections fonctionnent par exercice de souscription et sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés. Concernant les autres risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordés ainsi que des scénarii de sinistralités défavorables.

Sur le plan financier, SMA SA n'est pas engagée dans des instruments de couverture de son risque d'investissement et notamment n'intervient pas sur les instruments financiers à terme (IFT) dans le cadre de sa politique de placement.

III.8 MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis. Ils permettent de tester la capacité de SMA SA à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc.

Compte tenu de la réassurance à 99% en majeur de ses engagements par SMABTP, l'application de scénarios adverses « assurantiels » est sans impact significatif sur le niveau de solvabilité de SMA SA. Dès lors, seule l'application de chocs sur les hypothèses financières est réalisée via des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, ...). Un premier jeu de scénarios a été élaboré à partir d'un état des lieux de la situation économique :

- l'hypothèse sous-jacente d'un scénario dégradé dit « baisse des taux » était l'occurrence d'un choc économique ou financier qui restait maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux de long terme à des niveaux bas et par des politiques quantitatives supplémentaires.
Le scénario combine une baisse des taux de -175 à -225 bps sur la période et une baisse de la performance sur les marchés actions en 2024 suivie d'une baisse en 2025 par rapport au scénario de référence et des variations identiques au scénario de référence en 2026 et 2027. Ainsi, dans le cas étudié, le ratio de couverture évolue au plus bas à 257%.
- Dans le cas du scénario de « hausse des taux », Sous l'effet combiné de la croissance des taux et de la baisse des marchés actions et immobilier, les valeurs de marché des placements diminuent en 2024, avant de stagner en 2025 et 2026 puis repartent à la hausse en 2027. Ainsi, dans le cas étudié, le ratio de couverture évolue au plus bas à 274%.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1 ACTIFS

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES DONNÉES D'ACTIFS DE SMA SA AU 31/12/2023

Actif	Données S2	Données Sociales	Variation (en %)
Frais d'acquisition reportés	0	13,0	-100%
Actifs incorporels	0	0,5	-100%
Immobilier d'exploitation	9,0	9,0	0%
Placements	209,0	183,2	14%
<i>Immobilier</i>	6,4	6,6	-3%
<i>Participations</i>	37,8	28,3	34%
<i>Actions</i>	30,8	13,4	130%
<i>Obligations</i>	86,1	88,3	-2%
<i>Fonds Investissement</i>	45,7	44,4	3%
<i>Dépôts</i>	2,2	2,2	0%
Prêts	9,7	9,7	0%
Dépôts auprès des cédantes	2,6	2,6	0%
Trésorerie	96,5	96,5	0%
Provisions techniques cédées	2 833,2	4 168,4	-32%
Créances et autres	434,7	434,7	0%
Total	3 594 ,7	4 917,5	-27%

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements

- Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (162,6 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

- Immobilier (6,4 M€)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-

20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

- Participations (37,8 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMA SA détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

- Dépôts et Prêts (9,9 M€)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Autres postes de l'actif

- Actifs incorporels et Frais d'acquisition reportés (0 M€)

Ces postes sont valorisés à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

- Provisions techniques cédées (2 025,7 M€)

Voir Passif - Provisions Techniques.

- Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts Cédantes, Créances et autres (333,8 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES

À fin 2023, le total des provisions techniques brutes s'élève à 2 692 M€. Le passage à une vision nette de réassurance diminue de 99% ce total pour atteindre 29 M€. En effet, les principaux risques sont réassurés à 99 % par SMABTP à l'exception des garanties catastrophes naturelles (CATNAT), du terrorisme (GAREAT), de la navigation de plaisance et de l'activité marchandises transportées qui ont leur propre schéma de réassurance. Le total des provisions techniques brutes de réassurance est composé à moins de 1% de la marge de risque (16 M€) et à plus de 99% des best estimate (BE). Aucun changement important des hypothèses de calcul des provisions techniques en normes S2 n'est intervenu en 2023 par rapport à l'exercice 2022.

Pour le calcul du best estimate (BE), les engagements sont segmentés en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité pour refléter la nature de l'engagement pris.

Le périmètre « assurances de personnes » qui couvre principalement les garanties pertes de revenus, pertes pécuniaires licenciement, décès et invalidité accidentels constitue un segment minoritaire au sein de SMA SA. Aucun changement n'est observé sur ce périmètre.

Les projections sont réalisées sur des données brutes de réassurance et nettes de recours. Le passage d'un BE brut de réassurance à un BE net de réassurance est réalisé dans un second temps.

Le calcul de l'escompte de l'ensemble des BE modélisés est réalisé à l'aide de la courbe des taux EIOPA sans recours à l'ajustement pour volatilité.

Best Estimate bruts et escomptés (M€)	2023
Responsabilité civile générale	1 561
Automobile (dont assistance)	211
Incendie et autres dommages aux biens	734
Pertes Pécuniaires et divers	116
Santé	15
Pertes de revenus	21
Acceptations non proportionnelles	
Total non Vie	2 657
Total Vie	55
Total	2 692

La ligne d'activité « Responsabilité Civile Générale », constitue à elle seule 58% du montant total des BE à fin 2023, la branche « Incendie et Autres Dommages Aux Biens » 27%.

Les best estimate bruts de réassurance ont augmenté de 643 M€ (+31%) par rapport à fin 2022. Cette hausse s'explique principalement par l'impact de la courbe des taux sur l'effet d'escompte.

NIVEAU D'INCERTITUDE LIÉ A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Un test de sensibilité est réalisé pour estimer à horizon d'un an le niveau de suffisance des provisions techniques en comparant sur le périmètre des risques projetés (représentant 90% des provisions techniques), les montants obtenus avec les éléments comptabilisés.

MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

Le montant des provisions techniques cédées, recouvrables au titre de la réassurance, est de 2 593 M€ sur le périmètre Non Vie et 70 M€ sur le périmètre Santé et Vie, au total pour un montant de 2 663 M€. Elles correspondent pour la majeure partie à la cession en quote part à 99% à SMABTP.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

L'écart entre les provisions techniques valorisées à des fins de solvabilité et celles valorisées dans les comptes sociaux s'explique principalement par la conjugaison des facteurs suivants :

- actualisation des provisions techniques ;
- utilisation de la meilleure estimation des flux futurs, y compris frais de gestion des sinistres, à laquelle s'ajoute la marge de risque, au lieu d'une estimation suffisante globale ;
- transformation de la provision d'égalisation en réserve ;
- les créances sur les réassureurs sont également évalués à la meilleure estimation, tant en termes de risque d'assurance que de risque de défaut du réassureur.

IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS DU BILAN DE SMA SA AU 31/12/2023

Autres actifs	Valeur S2 (en M€)
Impôts différés actifs	22
Créances nées d'opérations d'assurance	314
Créances nées d'opérations de réassurance	46
Autres créances (hors assurance)	53
Total	435

Autres passifs	Valeur S2 (en M€)
Provisions autres que les provisions techniques	27
Provision pour retraite et autres avantages	ns
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	20
Impôts différés passifs	5
Dettes envers les établissements de crédit	20
Dettes nées d'opérations d'assurance	59
Dettes nées d'opérations de réassurance	375
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	33
Total	539

Les principaux postes d'actif se composent notamment des créances nées d'opérations d'assurance – dont les primes acquises non émises (PANE) pour 146 M€ et les primes à recevoir pour 119 M€ – et des créances sur les réassureurs pour 46 M€. On constate également 30 M€ de créances sur l'Etat dont 7 M€ d'acomptes trop versés et 23 M€ de versements de TEP (Taxe sur les Excédents de Provision) contestés par SMA SA. On peut également constater 22 M€ d'impôts différés actifs concernant les reports déficitaires de la succursale espagnole.

Les principaux postes de passif se composent des dettes nées d'opération d'assurance – dont les primes reçues d'avance pour 34 M€ et les commissions sur PANE pour 17 M€ – et des dettes envers les réassureurs pour 375 M€ dont 319 M€ envers SMABTP, notamment dus à l'opération de clean cut à 100% sur ASEFA en décembre 2023. On constate également 20 M€ de comptes courants bancaires à découvert (virement interne en attente au 31 décembre, régularisé sur 2024). Les impôts différés présentent un solde net passif de 5 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, provisions autres que les provisions techniques, dettes pour dépôt d'espèce des réassureurs, dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en hors bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan économique.

V. GESTION DU CAPITAL

V.1 FONDS PROPRES

SMA SA dispose d'une politique de gestion des fonds propres qui vise à définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre de tolérance fixé par la politique générale des risques.

La politique de gestion des fonds propres de SMA SA consiste à privilégier un renforcement des fonds propres à partir des bénéfices générés. Les résultats nets sont ainsi affectés en priorité aux fonds propres de manière à préserver le niveau de couverture du SCR en tenant compte du développement de l'activité. En complément de cet objectif prioritaire, l'excédent éventuel du résultat net fait l'objet, sur proposition du conseil de surveillance, soit d'une dotation supplémentaire aux fonds propres, soit d'une distribution de dividendes, en fonction des perspectives de développement établies sur la base d'un plan d'activité prévisionnel, des perspectives de rentabilité économique, des perspectives prudentes de rendement des produits financiers et de la présence ou non d'événements exceptionnels.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres économiques avant versement de dividendes s'élevaient à 180 M€ (contre 146 M€ au 31 décembre 2022). Au net de la réassurance, et compte tenu des autres éléments du bilan économique, la hausse des provisions n'a que peu d'effet sur les fonds propres.

Les fonds propres de SMA SA éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) sont constitués des fonds propres de base de niveau 1, déduction faite du dividende qui sera versé au titre de l'exercice passé.

Fonds propres économiques SMA SA (M€)	2022	2023
Fonds propres économiques de base	146	180
Distribution du dividende N+1	-4	-6
Éléments éligibles à la couverture du SCR et du MCR	142	174

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres sociaux calculés selon les normes comptables françaises sont relatives par ordre d'importance :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- et à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions de retraites des salariés (dont indemnités de fin de carrière) et aux charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2023, la réconciliation des fonds propres exprimés en norme sociale avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 était la suivante :

Réserve de réconciliation (M€)	2023
Fonds propres sociaux	147,1
Incorporation des plus-values latentes	25,8
Écart d'évaluation des provisions techniques nettes de réassurance	16,2
Écart d'évaluation des autres actifs / passifs	-7,2
Impôts différés	-1,5
Distribution dividendes en N+1	-6,4
Fonds propres économiques	174,0

À noter que les impôts différés ont été calculés en considérant un taux unique de 25,83%, égal au taux en vigueur à un an défini à ce jour.

V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMA SA au 31 décembre 2023 s'élevait à 81,9 M€ contre 49,1 M€ au 31 décembre 2022. La forte hausse du SCR entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement par la reprise du périmètre d'Asefa, filiale espagnole de SMABTP, dans le giron de SMA SA.

Capital de solvabilité requis (M€)	2022	2023
SCR Marché	21,1	37,3
SCR Contrepartie	1,5	10,9
SCR Souscription non Vie	30,7	40,0
SCR Souscription Santé	0,2	0,2
effet diversification	-11,3	-21,3
SCR de base	42,2	67,0
SCR Opérationnel	12,6	20,1
ajustement pour impôts différés	-5,7	-5,3
SCR	49,1	81,9

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2023 met en évidence une répartition relativement équilibrée du SCR marché et du SCR de souscription non Vie dans le profil de risque de la compagnie - pesant respectivement pour 56% et 60% dans le SCR brut de base avant comptabilisation des effets réducteurs de risque de la diversification. Le SCR global est faible du fait de la cession à 99% des

engagements de SMA SA en majeur auprès de SMABTP, qui en tant que réassureur solide permet à SMA SA de bénéficier d'un SCR de contrepartie faible.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, plafonnés à 25,83%. Au 31 décembre 2023, au même titre qu'au 31 décembre 2022, cette capacité d'absorption était ainsi limitée au solde d'impôts différés passif du bilan économique.

Le capital minimum requis (MCR) de SMA SA est fixé par le plancher défini par 25% du SCR. Il s'élevait à 20,5 M€ au 31 décembre 2023 contre 12,3 M€ au 31 décembre 2022.

La formule linéaire de calcul du MCR s'appuie, conformément aux spécifications techniques de la formule standard, sur les best estimate au 31 décembre et les primes émises des 12 derniers mois nets de réassurance par ligne d'activité.

VI. ANNEXES

S.02.01.02 – Bilan (Actif et Passif)

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie et Non Vie)

S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé similaire aux techniques Vie

S.17.01.02 – Provisions techniques non Vie

S.19.01.21 – Sinistres payés bruts (non cumulés) par année « d'accident »

S.19.01.21 – Meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes non actualisées par année « d'accident »

S.23.01 – Fonds Propres

S.25.02 – Capital de solvabilité requis (SCR Formule standard)

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

S.02.01.02 – BILAN – ACTIF

Actifs	Valeur Solvabilité 2
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	3 750
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	9 055
Investissements (hors actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	208 899
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	6 350
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	37 770
Actions	30 830
Actions cotées	30 765
Actions non cotées	65
Obligations	86 063
Obligations d'État	14 200
Obligations d'entreprise	71 863
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	45 697
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 189
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	9 741
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	9 741
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 739 211
Non-vie et santé similaire à la non-vie	2 705 074
Non-vie hors santé	2 669 702
Santé similaire à la non-vie	35 372
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	34 137
Santé similaire à la vie	18 616
Vie hors santé, UC et indexés	15 521
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	2 646
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	313 665
Créances nées d'opérations de réassurance	46 129
Autres créances (hors assurance)	52 732
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	117 542
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	3 503 369

S.02.01.02 – BILAN – PASSIF

Passifs	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	2 749 964
Provisions techniques non-vie (hors santé)	2 714 201
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	2 698 326
Marge de risque	15 875
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	35 763
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	35 729
Marge de risque	34
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	34 531
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	18 839
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	18 805
Marge de risque	34
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	15 692
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	15 677
Marge de risque	15
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	26 493
Provisions pour retraite	175
Dépôts des réassureurs	19 623
Passifs d'impôts différés	5 266
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	20 250
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	59 113
Dettes nées d'opérations de réassurance	375 322
Autres dettes (hors assurance)	32 266
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
Total du passif	3 323 003
Excédent d'actif sur passif	180 366

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (VIE)

	Engagements d'assurance Vie			Engagements de réassurance Vie		Total
	Assurance maladie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Autres rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance maladie	Autre réassurance Vie	
Primes émises						
Brut		3 729				3 729
Part des réassureurs		3 692				3 692
Net		37				37
Primes acquises						
Brut		3 729				3 729
Part des réassureurs		3 692				3 692
Net		37				37
Charge des sinistres						
Brut		2 086	618			2 704
Part des réassureurs		2 065	612			2 677
Net		21	6			27
Dépenses engagées		-498				-498
Solde - autres charges/produits techniques						18
Total des dépenses						-481

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE

	Vie hors Santé			Assurance Santé (similaire à la Vie)			
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance acceptée	Total	Contrats sans options ni garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance acceptée	Total
Provisions techniques calculées comme un tout							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	15 678		15 678	68	18 736		18 804
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	15 521		15 521	67	18 549		18 616
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	157		157	1	187		188
Marge de risque	15		15		18770		18 838
Provisions techniques brutes - Total							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
Provisions techniques brutes - Total	15 692		15 692	68	18 770		18 838

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-Vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite														
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
Meilleure estimation - Provisions pour primes														
Meilleure estimation brute	578	-4 064	0	0	29 202	19 527	5 404	5 837	0	132				56 615
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	572	-4 023	0	0	28 932	19 438	5 399	5 837	0	131				56 286
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	6	-41	0	0	269	89	5	0	0	1				330
Meilleure estimation - Provisions pour sinistres														
Meilleure estimation brute	14 650	24 565	163 687	47 447	62 730	714 119	1 555 678	70 153	825	23 585				2 677 440
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	14 503	24 320	161 971	46 958	62 611	703 972	1 540 109	70 153	816	23 374				2 648 788
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	146	246	1 716	488	119	10 148	15 569	0	9	211				28 652
Meilleure estimation brute	15 228	20 501	163 687	47 447	91 932	733 646	1 561 082	75 990	825	23 717				2 734 055
Meilleure estimation nette	152	205	1 716	488	388	10 237	15 574	0	9	212				28 982
Marge de risque	14	19	665	502	1 331	3 980	8 252	585	29	531				15 909
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
Provisions techniques brutes – Total	15 242	20 521	164 351	47 949	93 263	737 627	1 569 334	76 575	854	24 248				2 749 964
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite														2 705 074
après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	15 075	20 297	161 971	46 958	91 543	723 410	1 545 508	75 990	816	23 505				
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	167	224	2 380	991	1 720	14 217	23 826	585	38	743				44 890

S.19.01.21 – SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années
Précédentes											14 855	14 855	14 855
2014	60 466	64 783	24 990	15 783	6 096	2 748	7 735	461	9 397	15 562		15 562	208 021
2015	58 222	57 375	19 884	10 156	9 898	6 894	5 296	4 732	7 087			7 087	179 544
2016	61 383	56 053	18 340	19 878	7 710	10 580	9 161	12 578				12 578	195 683
2017	56 211	51 212	22 729	16 258	11 975	6 204	9 076					9 076	173 665
2018	58 135	120 575	33 961	23 152	17 136	11 599						11 599	264 558
2019	61 383	73 571	39 384	23 358	11 992							11 992	209 688
2020	59 034	92 262	36 936	16 675								16 675	204 907
2021	76 421	103 347	51 048									51 048	230 816
2022	91 649	130 306										130 306	221 955
2023	96 853											96 853	96 853
Total												377 631	2 000 544

S.19.01.21 – MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes											247 804	415 260
2014	0	0	116 528	66 227	67 344	74 885	53 555	54 921	68 229	56 623		71 546
2015	0	172 506	154 156	123 936	117 617	67 640	29 011	47 539	45 928			77 197
2016	213 682	153 416	128 755	78 766	73 427	54 919	75 070	73 406				101 867
2017	227 547	153 385	141 959	119 218	72 379	109 558	117 336					157 269
2018	224 710	160 789	118 304	69 612	102 502	118 969						176 134
2019	278 605	176 413	99 393	122 358	135 190							174 627
2020	277 024	121 623	129 014	139 823								180 197
2021	196 616	198 515	204 761									239 502
2022	352 387	282 839										349 879
2023	464 325											733 962
Total												2 677 440

S.23.01.01 (01), (02), (03) & (04) – FONDS PROPRES DE BASE

Fonds propres de base	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déductions pour participations dans d'autres secteurs financiers (article 68 du règlement délégué 2015/35)					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	12 000	12 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	162 013	162 013			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	174 013	174 013			

S.23.01.01 (05) – FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Fonds propres auxiliaires	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, point 2, de la directive					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, point 2, de la directive					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3 de la directive					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					

S.23.01.01 (06) & (07) – FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	174 013	174 013			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	174 013	174 013			
Capital de solvabilité requis	81 851				
Minimum de capital requis	20 463				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	2,13				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	8,50				
Excédent d'actif sur passif	180 367				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	6 354				
Autres éléments de fonds propres de base	12 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Réserve de réconciliation	162 013				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures					

S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (FORMULE STANDARD)

Calcul du capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis net
Risque de marché	37 271
Risque de défaut de la contrepartie	10 859
Risque de souscription en vie	13
Risque de souscription en santé	192
Risque de souscription en non-vie	39 969
Diversification	-21 291
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Capital de solvabilité requis de base	67 013
Risque opérationnel	20 104
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-5 266
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	81 851
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0,00
Capital de solvabilité requis	81 851
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

	Composants de MCR	Meilleure estimation et provisions techniques calculées comme un tout, nettes	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-Vie			
Résultat MCR_{NL}	4 363		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle		152	288
Assurance de protection du revenu et réassurance proportionnelle		205	122
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle		1 716	407
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle		488	459
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle		388	509
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle		10 237	9 796
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle		15 574	4 164
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle		0	2
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle		9	38
Assurance assistance et réassurance proportionnelle			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle		212	403
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie			
Résultat MCR_L	7		
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en UC			
Autres engagements de (ré)assurance vie et santé		345	
Montant total du capital sous risque pour les engagements de (ré)assurance vie			
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	4 371		
Capital de solvabilité requis	81 851		
Plafond du MCR	36 833		
Plancher du MCR	20 463		
MCR combiné	20 463		
Seuil plancher absolu du MCR	4 000		
Minimum de capital requis	20 463		

